

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. La Ville de Sainte-Julie a adopté, lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2018, le *Règlement 1206 – Code d'éthique et de déontologie des élu·es de la Ville de Sainte-Julie*;
2. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
3. Le présent règlement a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles, dans le but notamment de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
4. Les valeurs d'intégrité, de prudence dans la poursuite de l'intérêt public, de respect et de civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, de loyauté envers la Ville, de recherche de l'équité et d'honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil municipal servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil municipal, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville;
5. La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit de nouvelles règles devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie et interdisant aux élu·es et élus :
 - de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens;
 - d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
 - de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
 - d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services, peu importe sa valeur (entrée en vigueur au 5 mai 2022);
6. Le *Règlement 1280 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Sainte-Julie* sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, à 19 h 30, en vidéoconférence, par le biais de Facebook Live, en raison des mesures sanitaires en vigueur.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 janvier 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate